

ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024

Sont présents, à 20h à la salle communautaire du Rural, 40 citoyennes et citoyens de Givisiez qui siègent sous la présidence de M. Eric Mennel, Syndic.

M. le Syndic a le plaisir d'ouvrir cette Assemblée communale d'automne et de saluer tou-te-s les participant-e-s très cordialement, ainsi que les membres de la Commission financière, les collègues du Conseil communal et la presse (Mme Lise-Marie Piller, La Liberté, M. Georges Scherrer, FN) qui suit nos débats pour une fidèle retranscription dans nos quotidiens.

Il excuse les absences de Mmes Suzanne Schwegler et Ghislaine Brülhart, et de M. Pierre Gisler.

Il accueille les participants en ces termes :

« Chères concitoyennes, chers concitoyens,

À la fin du mois d'octobre, nous avons tous été témoins des images saisissantes des inondations qui ont frappé la région de Valence en Espagne, causant la perte de plus de trois cents vies humaines et engendrant des destructions matérielles considérables. Cette tragédie, l'une des plus graves catastrophes naturelles en Europe, est le résultat d'une pluviométrie exceptionnelle, aggravée par une urbanisation intense des zones sinistrées.

Face aux défis que posent l'urbanisation de l'Agglomération de Fribourg et les effets du changement climatique, il est légitime de se demander quelles mesures sont prises ici, à Givisiez, pour prévenir de tels risques.

Une carte des dangers a été réalisée pour la commune de Givisiez, incluant notamment les risques d'inondation. Elle indique cinq niveaux de danger, classés de danger élevé à danger négligeable qui sont définis en fonction de la gravité des risques pour la population et les biens matériels, ainsi que de la fréquence des événements.

Dans la zone bâtie de Givisiez, il n'existe pas de secteur à danger élevé ou moyen. Cette sécurité est le fruit de travaux d'aménagement de cours d'eau et d'une planification rigoureuse du territoire qui tient compte des risques d'inondation.

La majorité de notre commune est classée en catégorie sans danger connu ou avec un danger négligeable. Quelques

petites zones de la commune sont classées en danger faible et en danger indicatif. Dans ces secteurs, chaque demande de permis de construire est soumise à une évaluation précise des risques, permettant de mettre en place des mesures de protection et de construction adaptées.

Concernant l'aménagement de cours d'eau sur notre territoire, le ruisseau du Tigulet est le seul cours d'eau à ciel ouvert qui traverse notre commune. Provenant de la commune de Corminboeuf, il passe à travers la zone d'activités de Givisiez pour se diriger ensuite vers Belfaux.

Pour assurer la sécurité et la préservation des zones riveraines, une association intercommunale a été créée : l'Entreprise d'Endiguement du Tigulet (EETI), regroupant les communes de Corminboeuf, Givisiez et Belfaux. Ces dernières années, l'EETI a réalisé diverses mesures de protection, telles que le rehaussement localisé des berges et la création de deux bassins de rétention pour emmagasiner les eaux excédentaires, qui peuvent augmenter en raison de l'urbanisation. L'entretien et le suivi du bon fonctionnement de ces infrastructures constituent aujourd'hui la mission principale de l'EETI.

Vous pouvez voir également sur cette carte derrière moi que plusieurs cours d'eau représentés en bleu foncé ont été mis sous tuyau depuis 1850. Il s'agit du Lavapesson qui s'écoule depuis Givisiez vers Granges-Paccot et d'un ruisseau qui s'écoulait sur le tracé de l'autoroute actuelle en direction de l'Etang du Jura.

En conclusion, vous pouvez constater que le Conseil communal prend les mesures nécessaires pour maintenir le risque d'inondation à Givisiez dans des limites acceptables.

De manière plus générale, et dans tous les autres domaines relevant de ses compétences (économique, technique, social), le Conseil communal œuvre à anticiper et à planifier un développement harmonieux pour notre commune.

Le Conseil communal vous remercie sincèrement pour la confiance que vous lui témoignez et vous souhaite d'ores et déjà une excellente fin d'année. »

Il complète son introduction de la manière suivante :

« Cette Assemblée a été convoquée conformément à l'article 12 de la Loi sur les communes et à la décision de l'Assemblée communale du 31 mai 2021, de même que par insertion dans la Feuille officielle no 47 du 22 novembre 2024, par avis au pilier public, par publication sur le site internet de la Commune ainsi que par le Message d'automne 2024 du Conseil communal distribué à chaque ménage. Elle peut donc valablement siéger

Pour information, et selon la coutume, les débats sont enregistrés pour assurer une transmission parfaite des propos émis ce soir. L'enregistrement sera effacé dès l'approbation du procès-verbal. ».

M. Jérôme Broch, Route de la Faye, et M. Mathias Girard, Rue Robert Stalder, sont désignés scrutateurs et acceptent leur charge.

Conformément à l'article 18 de la Loi sur les communes (LCo), les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

M. le Syndic annonce que 40 citoyens et citoyennes sont présents. Il rappelle que la qualité de citoyen-ne de Givisiez est nécessaire pour participer aux délibérations et aux votes. Il prie les éventuel-le-s auditeur-trice-s de prendre place sur les sièges disposés sur les côtés latéraux de la salle. Pour la précision du procès-verbal, lors de leur prise de parole, les intervenant-e-s sont priés de décliner leur identité et de préciser le quartier où ils habitent.

Il donne lecture de l'ordre du jour figurant dans la convocation.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 3 juin 2024
2. Budget de fonctionnement 2025
3. Budget d'investissement 2025 :
 - 3.1. Crédit d'étude pour la nouvelle école
 - 3.2. Crédit d'investissement pour la rénovation de la route du quartier Fin de la Croix
 - 3.3. Crédit d'investissement pour le réaménagement de la route des Taconnets
 - 3.4. Crédit d'investissement pour l'aménagement de la TransAgglo le long de la route des Taconnets
 - 3.5. Crédit d'investissement pour le déplacement des conduites communale d'eaux claires sur la parcelle 764 RF
 - 3.6. Crédit d'investissement pour l'achat de débit souscrit au CEFREN
4. Modification des statuts de l'Association du CO de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français – Approbation
 - 4.1. Vote sur la modification de l'art. 16 des statuts
 - 4.2. Vote sur la modification de l'art. 39 des statuts
5. Révision des statuts du CEFREN, concernant l'accueil de nouvelles communes membres et la composition des organes du CEFREN
6. Divers

L'ordre du jour est accepté.

1 PROCES-VERBAL

Par décision du Conseil communal, mentionnée dans la convocation, le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 3 juin 2024 n'est pas lu : il pouvait être consulté à l'Administration communale ainsi que sur le site internet de la Commune www.givisiez.ch.

Conformément à l'art. 13 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes (RELCo), ce procès-verbal a été approuvé par le Conseil communal en séance du 24 juin 2024.

M. le Syndic ouvre la discussion, mais personne ne demande la parole. Il ordonne le vote à mains levées :

- **Le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 3 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées, avec remerciements à son auteur Monsieur Patrick Dénervaud.**

M. le Syndic donne la parole à M. Damiano Lepori pour la présentation du point n°2 de l'ordre du jour.

2 BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2025

M. Damiano Lepori, Vice-Syndic, responsable des finances, prie l'Assemblée de se référer aux informations et commentaires publiés aux pages 6 à 13 du Message d'automne, et fait part des commentaires suivants :

*« Monsieur le Syndic,
Chères Concitoyennes chers Concitoyens,
Monsieur le Président de la Commission financière,
Madame et Messieurs les membres de la Commission financière,
Chères et chers Collègues,
Mesdames et Messieurs,*

Le Conseil communal soumet à l'Assemblée communale du 09 décembre 2024 un budget bénéficiaire à hauteur de CHF 74'929.70, correspondant à CHF 20'068'149.75 de charges pour des recettes de CHF 20'143'079.45.

Avant d'entrer dans les détails du budget que vous avez sans doute déjà parcouru, je me permets de revenir aux quelques commentaires introductifs du message. Peut-être qu'un sentiment de « rabâchage » vous a traversé l'esprit en prenant connaissance de ceux-ci. En effet, nous constatons une nouvelle fois une hausse générale des charges liées pour 2025. Cette hausse est devenue quasi-endémique et dénote des limites du système actuel de répartition des prestations en faveur de la population. De nombreuses charges liées sont imputées au ménage

communal sans qu'il soit possible d'en contester la pertinence ou la hauteur.

Par ailleurs, à la demande de la Commission financière, nous avons une nouvelle fois affiné la stratégie d'évaluation des différentes recettes fiscales. Dans ce contexte, les estimations en lien avec les impôts sur les personnes morales ont fait l'objet d'une attention toute particulière eu égard à l'importance qu'ils revêtent pour la Commune de Givisiez. Il vous est aussi proposé d'observer une certaine prudence en lien avec les recettes fiscales et taxes liées aux personnes physiques ainsi qu'aux biens immobiliers. Enfin, les données de base fournies par les autorités cantonales ont été prises en compte mais adaptées aux réalités économiques de notre commune.

J'en profite pour vous informer que nous allons vous proposer avant la fin de la législature un règlement qui nous permettra de compenser financièrement, à tout le moins partiellement, les charges engrangées par les organismes et entreprises qui bénéficient de subventions afin de contribuer aux frais d'infrastructures de notre commune.

Vous avez sans doute constaté que le Conseil communal propose une nouvelle fois de budgéter une hausse de ses vacations pour 2025. En effet, les vacations du Conseil communal sont restées inchangées depuis 2011 (CHF 40.-/heure). En prévision de la prochaine législature et eu égard à la forte diminution des vocations pour ce type de mandat électif local, nous allons porter une réflexion afin de savoir s'il y a lieu de revaloriser ou non la fonction dans une mesure qui se devra de demeurer raisonnable, cela va sans dire.

Par ailleurs, quand bien même notre territoire fait face à de nombreux défis en lien avec sa forte croissance à venir, nous entendons poursuivre la politique de désendettement aussi longtemps que la situation politique et économique le permettra.

En conclusion, le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'approuver le budget bénéficiaire à hauteur de CHF 74'929.70, correspondant à CHF 20'068'149.75 de charges pour des recettes de CHF 20'143'079.45.

Sur la base des éléments énumérés auparavant, je me permets maintenant de passer à la lecture des principales fluctuations par dicastère :

Budget 2025**Budget 2024****Comptes 2023****Administration générale****01 Législatif et exécutif**

- CHF 293'500 - CHF 262'000 - CHF 254'454.00

La principale augmentation du budget 2025 provient de la hausse du nombre d'heures de travail consentie par le Conseil communal ainsi que d'une éventuelle indexation des vacations (cf. préambule du présent Message).

022 Services généraux

- CHF 1'376'257 - CHF 1'311'177 - CHF 1'150'268.26

Le budget 2025 des services généraux est plus élevé par rapport au budget 2024 en raison de l'adaptation des salaires et du coût de la vie. N.B. : Il n'existe pas de système d'octroi automatique de palier en lien avec les échelles de traitements du personnel communal. L'octroi ou non d'un palier est déterminé chaque année par le Conseil communal sur la base des évaluations individuelles de chaque collaboratrice et collaborateur.

029 Immeubles administratifs

- CHF 701'593 - CHF 707'251 - CHF 613'611.57

Le budget 2025 reste stable par rapport au budget 2024.

Ordre public**11 Police**

- CHF 249'437 - CHF 215'800 - CHF 176'315.90

Le budget global augmente par rapport au budget 2024, principalement en raison des adaptations des salaires des collaboratrices et collaborateurs de la police intercommunale ainsi que de l'achat de nouvelles caméras de surveillance.

12 Justice

- CHF 160'900 - CHF 147'500 - CHF 150'015.61

Les coûts de gestion de l'Association pour le Service officiel des curatelles (SOCS) sont en augmentation et sont des charges liées. Cependant, les coûts de gestion du service ne devraient plus connaître de telles évolutions à l'avenir et sont dorénavant maîtrisés.

15 Police du feu

- CHF 102'850 - CHF 12'150 - CHF 137'050.45

La différence du budget 2025 provient principalement de la participation aux infrastructures du service du feu en raison de l'intégration au Réseau Santé Sarine (RSS) pour CHF 95'700.

Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
--------------------	--------------------	---------------------

16 Défense

- CHF 33'600 - CHF 32'500 - CHF 16'540.20

Le budget 2025 reste stable par rapport au budget 2024.

Enseignement et formation

- CHF 4'924'147 - CHF 4'713'016 - CHF 4'530'230.29

L'augmentation du budget provient principalement des participations aux charges liées.

Culture, sport et loisirs**32 Culture**

- CHF 428'916 - CHF 381'196 - CHF 370'123.53

Les coûts liés à la culture augmentent principalement en raison des charges liées et pour le soutien au projet Marcello. Ce dernier fera l'objet d'une convention ad hoc entre la Commune et la Fondation Marcello.

341 Sports

- CHF 348'690 - CHF 360'320 - CHF 298'015.30

Les coûts liés aux sports sont relativement stables sauf pour les entretiens des places de sports ainsi que du bâtiment de Chandolan qui augmentent de CHF 30'000 depuis 2024.

342 Loisirs

- CHF 54'425 - CHF 34'425 - CHF 99'240.40

Dans le budget 2025, il a été principalement prévu des coûts supplémentaires pour l'entretien des places de jeux dont certaines sont dans un état préoccupant.

Santé

- CHF 1'619'350 - CHF 1'564'400 - CHF 1'307'238.94

Il s'agit de l'évolution des coûts de la santé qui sont essentiellement des charges liées.

Affaires sociales

- CHF 2'303'900 - CHF 2'243'300 - CHF 1'963'714.06

Les dépenses de ce chapitre sont principalement des charges liées.

Transports et communications**61 Routes communales**

Budget 2025**Budget 2024****Comptes 2023**

- CHF 1'225'663 - CHF 1'191'075 - CHF 3'075'856.45

Par rapport au budget 2024, le budget 2025 reste stable. Par rapport aux comptes 2023, la différence provient principalement de la constitution d'une provision en relation avec la construction de la couverture autoroutière pour CHF 2'000'000. Cette provision sera alimentée chaque année pour autant que la situation financière le permette.

62 Transports publics

- CHF 1'339'912 - CHF 1'285'100 - CHF 874'980.29

L'augmentation du budget provient principalement de la part versée à l'Agglo.

Protection de l'environnement**71 Eau potable**

- CHF 505'700 - CHF 468'810 - CHF 415'688.07

72 Eaux usées

- CHF 725'100 - CHF 726'456 - CHF 596'653.75

Les charges d'exploitation de notre réseau en eau potable augmentent principalement en raison de la participation complémentaire au consortium et du renouvellement du réseau selon le Plan des infrastructures d'eau potable (PIEP).

En ce qui concerne les eaux usées, la hausse provient principalement de l'entretien du réseau et de l'augmentation de la participation à la STEP de Fribourg ainsi qu'à celle de Pensier (AESC).

73 Ordures

- CHF 844'300 - CHF 790'900 - CHF 828'759.60

Les coûts liés à la déchetterie intercommunale sont répartis entre la Commune de Granges-Paccot et la Commune de Givisiez au prorata des populations respectives.

74 Aménagements

- CHF 76'624 - CHF 54'000 - CHF 41'751.35

Il s'agit d'une dépense liée relative à l'entretien de l'endiguement du Tiguellet (EETI).

771 Cimetière intercommunal

- CHF 49'818 - CHF 51'662 - CHF 25'512.47

Les coûts liés au cimetière intercommunal sont répartis entre la Commune de Granges-Paccot et notre Commune au prorata des populations respectives. De plus, un nouveau mur « colombarium » est prévu en 2025 pour un montant au budget de CHF 25'000 (report de l'année 2024).

Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
--------------------	--------------------	---------------------

779 Protection de l'environnement, non mentionnée ailleurs

- CHF 43'000	- CHF 34'000	- CHF 18'622.80
---------------------	---------------------	------------------------

Un montant de CHF 38'000 est prévu en 2025 pour des mesures de biodiversité et de protection de l'environnement.

79 Aménagement du territoire

- CHF 345'222	- CHF 249'526	- CHF 180'125.34
----------------------	----------------------	-------------------------

Ce chapitre comprend principalement les coûts relatifs à la gestion des permis de construire pour CHF 110'000, les honoraires pour les diverses études d'aménagement du territoire pour CHF 120'000 ainsi que les amortissements obligatoires pour CHF 96'169.-

Economie

8 Economie

- CHF 42'407	- CHF 40'100	- CHF 41'410.64
---------------------	---------------------	------------------------

Les charges de ce poste restent globalement stables.

Impôts, finances

91 Impôts

CHF 15'055'322	CHF 14'165'238	CHF 15'611'505.34
-----------------------	-----------------------	--------------------------

Les produits fiscaux ont été évalués selon les directives de la Direction des finances et du Service cantonal des contributions ainsi que sur la base de l'expérience du Conseil communal et de l'Administration communale.

93 Péréquation financière

- CHF 656'094	- CHF 550'117	- CHF 551'576
----------------------	----------------------	----------------------

Ce chiffre représente les effets tangibles pour notre collectivité de la péréquation financière des ressources et des besoins. Pour rappel, le système de calcul prend en considération les 3 dernières années des données fiscales.

95 Parts aux recettes, autres

CHF 363'000	CHF 360'000	CHF 345'984.50
--------------------	--------------------	-----------------------

Ces montants correspondent à notre part des impôts sur les véhicules qui nous est payée par l'Office cantonal de la circulation.

Administration de la fortune

961 Intérêts

CHF 26'417	CHF 18'860	CHF 294'324.73
-------------------	-------------------	-----------------------

Pour le budget 2025, il s'agit principalement des produits, des frais financiers et de la gestion des capitaux.

Budget 2025**Budget 2024****Comptes 2023****963 Immeubles du patrimoine financier****- CHF 74'540****- CHF 94'904****CHF 378'478.51**

Les charges du budget 2025 sont principalement liées à la rénovation de l'appartement de la maison Cochard (route de l'Epinay 2).

99 Postes non ventilables**CHF 1'081'035****CHF 1'081'035****CHF 1'093'035.70**

Il s'agit principalement de la dissolution de la provision liée à la revalorisation du patrimoine administratif (mesure MCH2).

Voilà pour les principaux postes au budget. Il va sans dire que je suis à votre disposition pour évoquer ce qui précède suite à la fin de mon intervention. »

M. Lepori donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

« Budget de fonctionnement 2025

Le budget 2025 présente un excédent de revenu de 74'930 francs. Ce budget implique une hausse importante des charges liées pour plus de 600'000 francs. Un certain nombre de reports de charges de l'Etat sur les communes pèse toujours plus sur les dépenses communales. En 2025, les dépenses liées représenteront le 63,8% des dépenses communales.

En résumé, le budget 2025 du compte de résultats par nature comparé avec celui de 2024 se présente de la manière suivante :

	Budget 2024	Budget 2025	Ecart en %
Total des recettes	18'117'773	18'923'144	+ 4,4 %
Total des dépenses	17'350'164	18'140'995	+ 4,5 %
Bénéfice avant amort. obligat.	767'609	782'149	
./. Amort. obligatoires	- 1'726'081	- 1'801'106	
+ Retraitement du PA	1'071'036	1'071'036	
Résultat après amort. oblig.	112'564	52'079	
+ Dissolution aux réserves			
Obligatoires	113'566	148'900	
./. Attribution aux réserves obligatoires	- 136'515	- 126'049	
Bénéfice (*Perte) net budgété	89'615	74'930	
	=====	=====	

En ajoutant aux recettes, le retraitement du PA (1'071'036) et la dissolution de réserves obligatoires (148'900), ainsi qu'en additionnant aux dépenses, les amortissements (1'801'106) et l'attribution aux réserves obligatoires (126'049), on obtient les mêmes montants que les totaux des charges et produits figurant dans la récapitulation du budget de fonctionnement 2025 de la page 6 du message communal.

Les principaux résultats du budget 2025 sont les suivants :

- Le budget prévoit une progression des recettes de 4,4% pour une augmentation des dépenses de 4,5%.
- Le budget du compte de résultats annonce un cash-flow positif de 782'149 francs, soit légèrement supérieur au budget précédent.
- Les amortissements obligatoires de 1'801'106 francs sont partiellement compensés pour la cinquième année consécutive par la dissolution de la revalorisation du patrimoine administratif de 1'071'036 francs.
- Les réserves obligatoires sont en diminution de 22'851 francs. En effet, on prévoit une dissolution de 148'900 francs pour équilibrer les comptes d'exploitation de l'eau potable et des eaux usées, ainsi qu'une attribution de 126'049 francs pour le renouvellement des conduites d'eau et l'équilibre du compte de gestion des déchets.
- Finalement, le budget 2025 affiche un excédent de produits de 74'930 francs au compte de résultats.

Relevons quelques éléments essentiels

Le budget 2025 prévoit une augmentation des recettes fiscales de 949'000 francs dont l'essentiel provient de l'impôt des personnes morales.

Les charges de personnel subissent une hausse de 6,2%. Cette augmentation comprend une hausse des vacations du Conseil communal comme expliqué dans le message communal, ainsi que l'effet de l'indexation des salaires pour 2025.

Parmi les augmentations des charges liées, citons celles du Service du feu intercommunal pour 65'500 francs, les frais de la scolarité obligatoire et des écoles spécialisées pour 192'417 francs, ainsi qu'une augmentation pour les institutions pour handicapés et les soins ambulatoires pour 113'700 francs. La contribution à la péréquation intercommunale qui passe de 739'977 francs à 861'842 francs, soit une augmentation de 121'865 francs.

Quant aux charges financières, elles enregistrent une baisse de 95'934 francs dont 70'000 francs pour tenir compte du renouvellement d'emprunts à des taux moins élevés.

Conclusion

Le budget 2025 a été élaboré en tenant compte de nombreuses incertitudes. Les différents conflits dans le monde continuent d'avoir un impact sur les finances des collectivités publiques. Malgré cela, le Conseil communal présente un budget avec un léger bénéfice grâce à la croissance favorable des recettes.

Confronté à une situation où les excédents de charges continueront à progresser, le Conseil communal doit prendre des mesures qui permettront de maintenir l'équilibre budgétaire à l'avenir. Il est dès lors indispensable d'anticiper les difficultés qui s'annoncent et de prendre les mesures nécessaires afin de conserver la maîtrise des finances communales. Une telle anticipation s'avère cruciale pour se préparer à relever les défis majeurs qui attendent notre commune ces prochaines années.

Quant à la planification financière 2025-2029 également élaborée dans un contexte très incertain, celle-ci présente des résultats encourageants. Malgré cela, un optimisme prudent doit rester de mise.

La Commission financière propose dès lors à l'Assemblée communale de ce soir d'approuver le budget de fonctionnement 2025 tel qu'il vous est soumis et présentant un excédent de produits de 74'930 francs. »

M. Lepori remercie le Président de la Commission financière pour son rapport. Il remercie l'ensemble des membres de la Commission financière pour l'excellente collaboration avec le Conseil et ouvre la discussion concernant le budget 2025.

M. Mathias Girard, Rue Robert Stalder, demande des explications sur l'augmentation des charges de la Police intercommunale de 40% du budget 2025 par rapport aux charges 2023.

M. Lepori répond que le traitement des collaborateurs de la Police intercommunale (augmentation automatique des paliers des salaires, au contraire des salaires du personnel communal) influe sur l'augmentation des charges des communes membres. De même, le renouvellement des véhicules de la police intercommunale, ainsi que le renouvellement des caméras de sécurité à Givisiez, provoquent la hausse du budget de sécurité.

A la question de M. Girard, M. Lepori répond que, concernant les caméras de surveillance, il s'agit de renouvellement d'installations arrivées en bout de course et non de nouveaux emplacements.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic remercie M. Damiano Lepori, Vice-Syndic, pour le traitement de ce point. Il ordonne le vote à mains levées :

A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée approuve le budget de fonctionnement 2025 bénéficiaire à hauteur de CHF 74'929.70, correspondant à CHF 20'068'149.75 de charges pour des recettes de CHF 20'143'079.45.

M. le Syndic tient à remercier vivement M. Gummy, Boursier communal, pour le travail en profondeur accompli en vue de l'établissement du budget de fonctionnement 2025 qui vient d'être approuvé.

Il remercie également la Commission financière pour son travail attentif et en profondeur ainsi que pour ses conseils pertinents.

Et finalement, il remercie l'Assemblée pour la confiance accordée au Conseil communal.

M. le Syndic donne la parole à M. Daniel Berset pour la présentation du point n°3.1 de l'ordre du jour.

3 BUDGET D'INVESTISSEMENT 2025

3.1 Crédit d'étude pour la nouvelle école

M. Daniel Berset, Conseiller communal responsable des Routes, de la Mobilité et du Patrimoine communal, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 16 de son Message.

« Mesdames et Messieurs bonsoir,

En préambule, je tiens à vous signaler une petite erreur qui s'est glissée dans le texte du Message reçu pour notre assemblée de ce soir.

En effet, à la fin du 4^{ème} paragraphe, la correction est : Le coût estimatif à +/- 20% de Frs 2'000'000.- et non le coût des études.

Ce coût de Frs 2'000'000.- représente, si la suite des études nous donne raison, la modification du bâtiment 92, le rez du Rural et les 4 halles de la route du Crochet 1.

A ce jour, nous manquons de salles de classe et d'une 2^{ème} halle de gymnastique. La construction d'un 3^{ème} bâtiment du concours, parallèle à la route de l'Epinay, répondra donc à ce manque actuel car il est très compliqué de faire des prévisions sur le nombre d'élèves ces prochaines années. A futur, différentes possibilités s'offriront à nous avec l'extension possible du bâtiment 2012 et/ou une continuité des bâtiments du concours. Les études effectuées à ce jour ont aussi permis de connaître l'état des bâtiments 78 et 92 existants, ce qui nous

permettra à l'avenir de planifier les priorités quant à leur rénovation.

Voilà pourquoi, après ces quelques compléments à notre Message, nous vous proposons d'accepter ce crédit d'étude pour l'extension de notre complexe scolaire et son parking. »

M. Daniel Berset donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

« Budget d'investissement 2025

Préambule

Pour rappel, la Commission financière ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel et ne juge pas de la pertinence d'une dépense. Ses préavis doivent être exclusivement donnés sous l'angle de l'engagement financier. La commission financière vérifie seulement si les moyens financiers engagés répondent de manière économique et efficace à l'objectif recherché et si la Commune en a la capacité financière.

3.1 Crédit d'étude pour la nouvelle école

Pour émettre son préavis, la Commission financière s'est basée sur les documents mis à disposition par la commission de bâtisse et par les représentants du conseil communal en charge du dossier. Il s'agit notamment de la synthèse des études concernant l'extension du site scolaire de Givisiez, le détail du coût de l'agrandissement du bâtiment A et du parking de 50 places, ainsi que l'estimation du montant du crédit d'étude.

Pour pallier l'augmentation de la population scolaire enfantine et primaire, le Conseil communal propose une solution évolutive comprenant à terme la réalisation de trois nouveaux bâtiments scolaires et d'un parking. En parallèle, il prévoit de rénover, réaménager et réaffecter certains bâtiments existants.

La phase 1 consiste en la réalisation d'un nouveau bâtiment scolaire comprenant 11 nouvelles salles de classe, une salle de sport semi-enterrée et un parking souterrain de 50 places pour un coût total estimé à 18'500'000.- francs.

De plus, des travaux de transformation du site du Rural et des quatre halles du bâtiment de la route du Crochet 1, ainsi que du réaménagement du bâtiment scolaire existant 92 seront effectués en parallèle pour un coût

total estimé à 2'000'000.- francs. Il est important de noter qu'il s'agit de montants estimatifs comportant une marge d'erreur potentielle oscillant entre +/- 20%.

La phase 1 ainsi que les travaux de transformation du bâti existant nécessitent encore une phase d'étude. Le montant du crédit d'étude de 1'500'000.- francs correspond à environ 7.3% du montant total de la réalisation de ces travaux. Ce montant est raisonnablement en ligne avec la pratique et comprend les honoraires de l'architecte, de plusieurs bureaux d'ingénieurs, du spécialiste AEAI et du paysagiste.

La phase 2 du projet consistera en la réalisation de deux bâtiments scolaires supplémentaire en fonction des besoins futurs et n'est pas à l'ordre du jour.

La Commission financière recommande donc à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter le crédit demandé de 1'500'000 francs pour l'étude de l'agrandissement de l'école enfantine et primaire (phase 1), ainsi que la transformation des 3 bâtiments existants, montant financé par un prélèvement des capitaux disponibles de la Commune. »

M. Daniel Berset remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

M. Mathias Girard, Rue Robert Stalder, s'étonne qu'on paye 1,5 mios pour réaliser une étude de faisabilité produites par deux ou trois personnes.

M. Daniel Berset répond que les 1,5 mios correspondent à 7,3 % du montant des travaux et ce montant comprend les différentes études (CVS, électricité, etc...) pour pouvoir revenir devant l'Assemblée pour lui demander un crédit de construction. Cela représente un gros travail.

A la question de M. Girard, M. Berset répond que tous les bureaux de Givisiez sont dans la mesure du possible approchés, dans le respect de la procédure des attributions de mandat.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic passe au vote à mains levées :

A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée accepte l'octroi d'un crédit de CHF 1'500'000.- pour l'étude de l'agrandissement de l'école enfantine et primaire, ainsi que la transformation des 3 bâtiments existants, montant financé par les liquidités de la commune.

M. le Syndic remercie l'Assemblée communale pour la confiance accordée.

M. le Syndic passe la parole à M. Daniel Berset, pour la présentation du point n°3.2 de l'ordre du jour.

3.2 Crédit d'investissement pour la rénovation de la route du quartier Fin de la Croix

M. Daniel Berset, Conseiller communal responsable des routes, de la mobilité, et du patrimoine communal présente cet objet, en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 17 de son Message.

« Rénovation de la route du quartier Fin de la Croix

Comme vous avez pu le lire dans notre Message, il s'est passé des choses depuis votre accord d'un crédit d'investissement au printemps 2022 pour la réfection du réseau d'eau potable.

En planifiant ces travaux, nous nous sommes aperçus de la dégradation de la route sur une grande partie du quartier, ce qui nous a obligé de retarder les travaux prévus pour le réseau d'eau et de mandater le laboratoire Ertec à Yverdon pour une étude afin de connaître l'état de cette route. Le constat a été que nous devons recompacter la grave existante et effectuer la pose d'un nouveau revêtement.

Voilà pourquoi, après ces quelques compléments à notre Message, nous vous proposons d'accepter ce crédit d'investissement pour la rénovation de la route du quartier de Fin de la Croix.

Merci pour votre attention ».

M. Daniel Berset donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

« 3.2 Crédit d'investissement pour la rénovation de la route du quartier Fin de la Croix

En parallèle à la planification des travaux de réfection du réseau d'eau potable et la mise en séparatif partielle acceptées au printemps 2022 par l'assemblée communale, le besoin de réfection du revêtement de la route Fin de la Croix a été constaté, et ce basé sur une étude du laboratoire spécialisé Ertec. Quant aux ouvrages de modération de trafic, ils seront refaits aux endroits appropriés.

Dans un souci d'optimisation des ressources et de diminution des nuisances aux riverains, il est planifié d'effectuer les travaux dans un même temps et ainsi éviter

des désagréments à deux reprises. La demande de crédit d'investissement se base sur une estimation des travaux par le bureau Nicolas Fehlmann.

La Commission financière propose dès lors à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter le crédit demandé de 657'300 francs pour les travaux de rénovation de la route Fin de la Croix, montant financé par un prélèvement des capitaux disponibles de la Commune. »

M. Daniel Berset remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

M. Sébastien Pugnale, Impasse des Hiboux, demande s'il s'agit bien d'un crédit d'investissement et non d'un crédit d'étude comme précédemment évoqué dans la présentation.

M. Daniel Berset répond par l'affirmative. Il s'agit d'un crédit d'investissement.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée accepte l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 657'300.- pour les travaux de rénovation de la route Fin de la Croix, montant financé par les liquidités de la Commune.

M. le Syndic remercie l'Assemblée communale pour la confiance témoignée.

M. le Syndic garde la parole pour la présentation du point n°3.3 de l'ordre du jour.

3.3 Crédit d'investissement pour le réaménagement de la route des Taconnets

M. le Syndic, responsable de l'administration, des relations extérieures et de l'urbanisme présente cet objet, en se référant aux explications publiées par le Conseil communal aux pages 18-19 de son Message.

« Le site des Taconnets, délimité par les voies de chemin de fer, la route de Belfaux et la route des Taconnets, est promis à un fort développement urbanistique. Compte tenu de sa situation centrale au cœur de la Commune de Givisiez, de la présence de la nouvelle gare ferroviaire et de la future gare routière, les Transports publics fribourgeois (TPF), propriétaires des terrains, ont organisé des mandats d'étude parallèles (MEP) en invitant huit bureaux d'architectes reconnus au niveau régional, national et international. Le maître de l'ouvrage a fixé comme objectif d'y créer un nouveau quartier d'habitations,

intégrant les principes du développement durable, les concepts énergétiques et climatiques, et disposant aussi de toutes les commodités en matière de transports publics et de mobilité douce.

Le projet lauréat prévoit la construction d'un quartier d'habitations, de bureaux et de commerces intégrant une gare routière dans sa partie médiane, sur un seul niveau. Le quartier peut ainsi être traversé à l'horizontale, ce qui induit à la fois une cohésion spatiale et une simplification des parcours et mobilités, notamment piétonne et douce. Ce concept s'en trouvera renforcé par l'arrivée prochaine d'un cycle d'orientation (CO) sur le site. Sur la base de ce projet, un plan d'aménagement de détail (PAD Les Taconnets) a été élaboré. Ce PAD a été mis à l'enquête publique le 24 mai 2024 et a fait l'objet d'une séance d'information à la population le 28 mai 2024.

Ce projet implique toutefois un rehaussement du niveau de la route des Taconnets à celui du futur quartier d'habitations pour que les bus TPF puissent accéder à la gare routière projetée.

La route des Taconnets sera rehaussée à son point le plus bas d'une hauteur de 1,90 mètre pour qu'elle puisse coïncider avec le niveau de la gare routière et permettre ainsi son accès par les bus urbains et régionaux des TPF. Le Conseil communal a réglé par convention le financement de ce rehaussement par les TPF à hauteur de CHF 500'000.-. Ce réaménagement est également nécessaire afin de remettre en état cette route, d'apaiser la circulation et d'améliorer les conditions de circulation des bus, ainsi que le confort et la sécurité des mobilités douces.

Cette route aura une largeur de 6 mètres. Son régime de vitesse pour le trafic individuel motorisé sera limité à 30 km/h pour des raisons de sécurité et pour modérer le trafic, selon le plan directeur communal de la mobilité douce. Elle sera bordée au nord par une voie de mobilité douce d'une largeur d'environ 4 mètres, franchissable par les bus.

Le réaménagement de la route des Taconnets permettra d'y installer un nouvel éclairage. Un alignement de 11 arbres et du mobilier urbain (bancs) accompagneront la route côté sud. Quatre passages pour piétons permettront de traverser la chaussée en sécurité. En plus des cinq quais projetés de la gare routière, un arrêt de bus sera disposé sur la chaussée côté sud avec un abribus.

Le réaménagement de la route des Taconnets fait partie des mesures prévues par le projet d'agglomération de 4^{ème} génération (PA4).

Dans ce contexte, l'Agglomération de Fribourg participera à hauteur de 50% au coût des travaux, après déduction des contributions de tiers, pour un montant plafonné à CHF 609'000.-.

La condition fixée pour l'octroi de cette subvention par l'Agglomération de Fribourg est que les travaux aient débuté en 2028 au plus tard.

Le montant total des travaux de rehaussement et de réaménagement de la route des Taconnets est de CHF 1'836'000.-, y compris les honoraires, les divers imprévus et la TVA. C'est ce montant de CHF 1'836'000.- qui fait l'objet de la demande de crédit à l'Assemblée communale de ce soir.

Avec la contribution acquise de CHF 500'000.- de la part des TPF pour le rehaussement et celle de CHF 609'000.- de la part de l'Agglomération de Fribourg, le montant à la charge de la commune sera réduit à CHF 727'000.-.

Fort ce qui précède, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale du 9 décembre 2024, un crédit de CHF 1'836'000.- pour le réaménagement de la route des Taconnets, montant financé par les liquidités de la Commune. »

M. le Syndic donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis

« 3.3 Crédit d'investissement pour le réaménagement de la route des Taconnets

Le projet de quartier des Taconnets permettra le renouvellement total d'une friche industrielle de près de 3,3 hectares pour la transformer en un quartier de qualité composé d'un cycle d'orientation (CO), d'une gare routière, d'un quartier d'habitation mixte incluant des commerces, des bureaux et des espaces publics.

Ce projet implique un rehaussement du niveau de la route des Taconnets à celui du futur quartier d'habitation pour que les bus des TPF puissent accéder à la gare routière projetée.

Pour son financement, une participation des TPF correspondant au coût du rehaussement de la route qui permettra l'accès à la future gare routière est attendue, soit 500'000 francs. La participation de la commune correspondra à la réfection de la route et à 50 % de son réaménagement. Les autres 50% étant supportés par l'AGGLO

après déduction des contributions de tiers mais au maximum 609'000 francs.

La Commission financière propose à l'Assemblée de ce soir d'accepter le crédit demandé de 1'836'000 francs pour le réaménagement de la route des Taconnets, montant financé par un prélèvement des capitaux disponibles de la Commune. »

M. le Syndic remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

M. Marc Robert, quartier des Taconnets, demande quand sont planifiés le début et la fin des travaux.

M. le Syndic répond que les travaux devront débuter au plus tard à fin 2028. Les travaux vont vraisemblablement commencer plus tôt, le CO avec lequel les travaux doivent être coordonnés devant ouvrir ses portes à l'été 2028, probablement fin 2027 début 2028.

M. Daniel Chassot, Chemin du Tiguellet, demande si des mesures d'insonorisation ont été prévues dans le réaménagement de la route qui borde des quartiers d'habitation.

M. le Syndic répond que la vitesse sur cette route sera limitée à 30km/h et il n'y a pas a priori nécessité de prendre d'autres mesures, le bruit devant rester dans des limites acceptables.

M. Sébastien Pugnale, Impasse des Hiboux, demande si la participation des TPF est acquise.

M. le Syndic répond qu'il y a une convention qui lie la Commune et les TPF et qui prévoit un montant de CHF 500'000.- acquis à la Commune. Le financement de l'Agglo est également un montant acquis et engagé, pour autant que les travaux puissent démarrer en 2028.

Mme Christine Verillotte, Beauséjour, demande comment a été estimée, les travaux se réalisant dans 4 ans, la possible augmentation des prix.

M. le Syndic répond qu'une réserve pour divers et imprévus, estimée par le bureau d'ingénieurs, a été calculée pour tenir compte de ces éventuelles augmentations.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée accepte l'octroi d'un crédit de CHF 1'836'000.- pour le réaménagement de la route des Taconnets, montant financé par les liquidités de la Commune.

M. le Syndic remercie l'Assemblée communale pour la confiance accordée.

M. le Syndic garde la parole également pour la présentation du point n°3.4 de l'ordre du jour.

3.4 Crédit d'investissement pour l'aménagement de la TransAgglo le long de la route des Taconnets

M. le Syndic, responsable de l'administration, des relations extérieures et de l'urbanisme présente cet objet, en se référant aux explications publiées par le Conseil communal aux pages 20-21 de son Message.

« Le réseau de la TransAgglo de l'Agglomération fribourgeoise permet aux cyclistes et aux piétons de se déplacer de manière continue et agréable sur des itinéraires de mobilité douce sécurisés. Ce réseau se compose de deux axes qui, à terme, permettront de relier les dix communes de l'Agglomération, de bout en bout, sans interruption.

La partie de cette « autoroute » à vélos dans le secteur des Taconnets sera aménagée sur le côté sud de la route des Taconnets, en lien avec son réaménagement projeté (Crédit d'investissement pour le réaménagement de la route des Taconnets). Sa largeur variera entre 3 et 4 mètres. Elle sera connectée à la passerelle de mobilité douce de la gare ferroviaire et prolongée ultérieurement en direction de Fribourg, Corminboeuf et Belfaux.

L'aménagement de cette TransAgglo fait partie des mesures prévues par le projet d'agglomération de 4^{ème} génération.

Dans ce contexte, l'Agglomération de Fribourg participera à hauteur de 100% au coût des travaux, après déduction des contributions de tiers, pour un montant plafonné à CHF 227'000.-. La condition fixée pour l'octroi de cette subvention par l'Agglomération de Fribourg est que les travaux aient débuté en 2028 au plus tard.

Le montant total des travaux d'aménagement de cette TransAgglo est de CHF 227'000.-, y compris les honoraires, les divers et imprévus et la TVA. C'est ce montant de CHF 227'000 qui fait l'objet de la demande de crédit à l'Assemblée communale de ce soir.

Avec la contribution acquise de CHF 227'000.- de la part de l'Agglomération de Fribourg, le montant à la charge de la commune sera nul.

Fort de ce qui précède, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale du 9 décembre 2024, un crédit de CHF 227'000.- pour l'aménagement de la TransAgglo secteur Taconnets, montant financé par les liquidités de la Commune. »

M. Eric Mennel donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

« 3.4 Crédit d'investissement pour l'aménagement de la TransAgglo le long de la route des Taconnets »

L'aménagement de ce tronçon s'inscrit dans le cadre d'une mise en œuvre progressive du concept TransAgglo dans la commune de Givisiez, qui est planifiée entre 2025 et 2027.

Pour ce tronçon, la subvention de l'AGGLO correspond à 100 % du coût des travaux, mais au maximum 227'000.- francs. Ainsi, tout dépassement serait à la charge de la Commune.

La Commission financière recommande à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter le crédit demandé de 227'000 francs, montant financé par un prélèvement des capitaux disponibles de la Commune. »

M. Eric Mennel remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

Mme Christine Verillotte, Beauséjour, demande quelle différence est faite entre la TransAgglo et la voie de mobilité douce de l'autre côté de la route.

M. le Syndic répond que de l'autre côté, la piste cyclable sera partagée avec la voie de bus, alors que la TransAgglo est complètement sécurisée. Elle permet aux cyclistes et aux piétons de n'avoir aucune interaction avec les transports individuels motorisés et publics.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée accepte l'octroi d'un crédit de CHF 227'000.- pour l'aménagement de la TransAgglo le long de la route des Taconnets, montant financé par les liquidités de la Commune.

M. le Syndic remercie l'Assemblée communale pour son vote.

M. le Syndic donne la parole à M. Simon Schnyder pour la présentation du point n°3.5 de l'ordre du jour.

3.5 Déplacement des conduites communales d'eaux claires sur la parcelle 764 RF

M. Simon Schnyder, Conseiller communal responsable des eaux, de l'économie et de l'ordre public, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 22 de son Message.

« Des conduites communales d'eaux claires traversent actuellement la parcelle 764 RF sur laquelle le projet de construction du nouveau CO est planifié à court terme. Ces conduites s'avèrent sous-dimensionnées et doivent être remplacées. Elles doivent de plus être déplacées à proximité de la route des Taconnets car, en l'état, elles créent un obstacle au niveau du sous-sol du futur CO. La Commune de Givisiez est tenue d'effectuer ces travaux préparatoires avant le début du chantier du CO.

Le devis estimé pour ces travaux se monte à CHF 330'000.-, y compris TVA.

En conséquence le Conseil communal sollicite de l'Assemblée du 9 décembre 2024 un crédit de CHF 330'000.-, montant à prélever sur la réserve « renouvellement conduites eaux usées ».

M. Simon Schnyder donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

« 3.5 Crédit d'investissement pour le déplacement des conduites communales d'eaux claires sur la parcelle 764 RF

Les explications données par le Conseil communal en page 22 du message communal pour l'assemblée du 9 décembre 2024 nous informent que les conduites d'eaux claires doivent être déplacées car elles se trouvent sur la zone constructible qui sera utilisée pour la réalisation du CO de Givisiez.

Compte tenu du futur emplacement de cette école secondaire, la commune est contrainte de déplacer ces conduites en limite de la parcelle, soit à proximité de la route des Taconnets.

La Commission financière recommande à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter le crédit demandé de 330'000 francs pour le déplacement des conduites communales d'eaux claires sur la parcelle 764 RF, montant financé par un prélèvement des capitaux disponibles de la Commune et amorti par un prélèvement sur la réserve pour le renouvellement des conduites d'eaux usées. »

M. Simon Schnyder remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

M. Sébastien Pugnale, Impasse des Hiboux, se demande pourquoi ne pas coordonner les travaux avec ceux du CO, qui auront aussi besoin de conduites d'eau.

M. Schnyder répond qu'il s'agit de travaux préparatoires en coordination avec les travaux du CO qui démarrent déjà en été 2025. La Commune doit fournir les infrastructures d'eau potable et eaux usées sur la parcelle du CO.

M. le Syndic précise que la coordination des travaux des différents chantiers est à l'étude. Le chantier du CO précédera celui de la route.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée accepte l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 330'000.- pour le déplacement des conduites communales d'eaux claires sur la parcelle 764 RF, montant à prélever sur la réserve « renouvellement conduites eaux usées ».

M. le Syndic remercie l'Assemblée communale pour son vote.

M. le Syndic repasse la parole à M. Simon Schnyder pour la présentation du point n°3.6 de l'ordre du jour.

3.6 Crédit d'investissement pour l'achat de débit souscrit au CEFREN

M. Simon Schnyder, Conseiller communal responsable des eaux, de l'économie et de l'ordre public, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 23 de son Message.

« La Commune de Givisiez dépend complètement du CEFREN pour son approvisionnement en eau potable. Actuellement, le débit souscrit (DSC) par la Commune de Givisiez auprès du CEFREN se monte à 1'500 l/min auxquels s'ajoutent 116 l/min de débit réservé. Ces 1'616 l/min représentent un droit acquis, par un investissement proportionnel dans les infrastructures du CEFREN par la Commune au fil des années. Une évaluation menée par le CEFREN et la Commune de Givisiez montre que cette capacité ne suffira plus à couvrir les besoins de la Commune à terme, en raison de l'augmentation de la population et du développement de la zone industrielle prévues ces prochaines années.

Il est donc nécessaire d'augmenter le DSC de la Commune de Givisiez à 1'900 l/min afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable pour les prochaines décennies.

Cette augmentation du DSC se matérialise par un investissement supplémentaire dans les infrastructures du CEFREN. Le coût du litre/minute supplémentaire a été calculé par le CEFREN à CHF 1'340.-. Le prix d'achat des DSC supplémentaires se monte donc à CHF 380'560.-.

Fort de ce qui précède, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale du 9 décembre 2024, un crédit de CHF 380'560.- pour l'achat de débit souscrit, montant financé par les liquidités de la Commune ».

M. Simon Schnyder donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

« 3.6 Crédit d'investissement pour l'achat de débit souscrit au CEFREN

Lors de l'Assemblée communale du 3 juin 2024, la modification totale des statuts du Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN) a été acceptée à l'unanimité des voix exprimées. Pour rappel, cette modification impliquait notamment la mise en place d'un système de couverture des charges financières par une contribution annuelle fixe déterminée par l'achat de débit souscrit et de la couverture des charges d'exploitation par une contribution de consommation.

L'analyse des besoins montre la nécessité de la Commune d'augmenter ses capacités d'approvisionnement en eau potable pour faire face aux défis futurs liés au développement de la zone industrielle ainsi qu'à l'accroissement de la population. Ainsi, le Conseil communal propose de manière proactive d'augmenter cette capacité à 1'900 l/min par l'achat de débit souscrit au CEFREN de 284 l/min pour un montant de 380'560.- francs.

La Commune de Givisiez restant totalement dépendante du CEFREN quant à son approvisionnement en eau potable, cet investissement est à la fois nécessaire et raisonnable.

La Commission financière recommande à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter le crédit demandé de 380'560 francs pour l'augmentation du débit souscrit, montant financé par un prélèvement des capitaux disponibles de la Commune. »

M. Simon Schnyder remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée accepte l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 380'560.- pour l'achat de débit souscrit, montant financé par les liquidités de la Commune.

M. le Syndic remercie l'Assemblée communale pour son vote.

M. le Syndic donne la parole à M. Gilles de Reyff pour la présentation du point n°4 de l'ordre du jour, qui fera l'objet de deux votes distincts.

4. Modification des statuts de l'Association du CO de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français –Approbation

- Composition du Comité de direction (art. 16 des statuts)

- Limite d'endettement (art. 39 des statuts)

M. Gilles de Reyff, Conseiller communal responsable de l'enseignement, la formation, le sport et les affaires culturelles, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal aux pages 24-29 de son Message.

« Chères Concitoyennes, Chers Concitoyens, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil communal a l'avantage de soumettre à votre examen et à votre approbation le message concernant l'adoption de la modification des Statuts de l'Association des CO de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français.

Introduction

L'Assemblée des délégué-e-s de l'Association des CO du 2 mai 2024 a adopté une nouvelle modification de ses statuts, ceux adoptés en décembre 2022 ayant été refusés par une majorité de communes.

Pour rappel, les modifications de décembre 2022 prévoyaient la modification de la clé de répartition, le relèvement de la limite d'endettement et l'adaptation de la composition du comité de direction. La raison principale du refus des communes est liée à la modification de la clé de répartition.

Aujourd'hui, l'Association des CO soumet à notre approbation les deux modifications non contestées. Le message présenté lors de l'assemblée des délégué-e-s, remis en annexe, présente de manière détaillée les modifications adoptées.

Une fois approuvées par les communes membres de l'Association des CO ainsi que par la Direction de la formation et des affaires culturelles, les modifications statutaires entreront en vigueur au 1er janvier 2025.

Composition du Comité de direction (art. 16 des statuts)

Avec la construction d'un nouveau CO dans la commune de Givisiez, cette dernière devient de facto une commune siège tel que défini à l'article 16 al. 1 des statuts. Comme les statuts précisent que les communes siège disposent d'un siège au Comité de direction, celui-ci passe de 12 à 13 membres.

Un toilettage de l'article en question s'impose en conséquence.

Le Comité de direction a recommandé à l'Assemblée des délégué.e.s d'accepter la modification suivante de l'article 16 al. 1 des statuts :

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 16. Composition Le comité de direction est composé des préfets de la Sarine et du Lac et de dix autres membres selon la représentation suivante : - un-e représentant-e de la Ceinture Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Villars-sur-Glâne) ; - un-e représentant-e du Gibloux (Gibloux, Hauterive/FR) ; - un-e représentant-e de la Haute-Sarine, rive droite (Bois-d'Amont, Ferpicloz, Marly, Le Mouret, Pierrafortscha, Treyvaux, Villarsel-sur-Marly) ; - un-e représentant-e de Sarine-Ouest Autigny, Avry, La Brillaz, Chénens, Cottens, Matran, Neyruz, Ponthaux, Prez) ; - un-e représentant-e de Sarine-Nord (Belfaux, Grolley, La Sonnaz) ;	Art. 16. Composition Le comité de direction est composé des préfets de la Sarine et du Lac et de onze autres membres selon la représentation suivante : - un-e représentant-e de la Ceinture Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Villars-sur-Glâne) ; - un-e représentant-e du Gibloux (Gibloux, Hauterive/FR) ; - un-e représentant-e de la Haute-Sarine, rive droite (Bois-d'Amont, Ferpicloz, Marly, Le Mouret, Pierrafortscha, Treyvaux, Villarsel-sur-Marly) ; - un-e représentant-e de Sarine-Ouest Autigny, Avry, La Brillaz, Chénens, Cottens, Matran, Neyruz, Ponthaux, Prez) ; - un-e représentant-e de Sarine-Nord (Belfaux, Grolley, La Sonnaz) ;

- un-e représentant-e des communes du Haut-Lac français (Courtepin, Misery-Courtion) ; - un-e représentant-e par commune siège (Avry, Gibloux, Marly) ou utilisatrice (Villars-sur-Glâne) ;	- un-e représentant-e des communes du Haut-Lac français (Courtepin, Misery-Courtion) ; - un-e représentant-e par commune siège (Avry, Gibloux, Givisiez, Marly) ou utilisatrice (Villars-sur-Glâne) ;
--	---

Emprunts de l'Association (art. 39 des statuts)

Dans le courant de l'année 2023, des études ont été faites pour examiner l'évolution démographique du district de la Sarine. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'augmenter la capacité d'accueil du CO de Pérolles, en plus des projets de construction du CO de Givisiez et de l'assainissement et agrandissement du CO de Marly. Par conséquent, une forte augmentation des besoins en financement est attendue. La limite d'endettement a ainsi été augmenté en conséquence.

Pour rappel, la limite d'endettement a déjà été révisée à plusieurs reprises afin de répondre aux besoins en matière d'infrastructures scolaires, passant de 10 millions en 1998 à 100 millions depuis 2018.

Le Comité de direction a recommandé à l'Assemblée des délégué.e.s d'accepter la modification suivante de l'article 16 al. 1 des statuts :

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 39. Emprunts de l'Association 1. Les emprunts que l'Association doit contracter pour la construction d'écoles et pour d'autres investissements sont décidés et approuvés par l'Assemblée des délégué.e.s. Ils ne peuvent dépasser la limite d'endettement de 100 millions de francs. 2. L'Association peut par ailleurs contracter des emprunts au titre de compte de trésorerie jusqu'à concurrence de trois millions de francs.	Art. 39. Emprunts de l'Association 1. Les emprunts que l'Association doit contracter pour la construction d'écoles et pour d'autres investissements sont décidés et approuvés par l'Assemblée des délégué.e.s. Ils ne peuvent dépasser la limite d'endettement de 150 millions de francs. 2. L'Association peut par ailleurs contracter des emprunts au titre de compte de trésorerie jusqu'à concurrence de trois millions de francs.

Conclusion et entrée en vigueur

L'entrée en vigueur de ces modifications sera effective au 1er janvier 2025. S'agissant d'une modification essentielle des statuts (art. 113 LCo), celle-ci devra

donc être approuvée par les trois quarts des communes représentant les trois quarts de la population. Dans un troisième temps, la modification devra encore être soumise pour approbation à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF).

Proposition du Conseil communal

Les deux modifications mentionnées ci-dessus peuvent être dissociées. S'agissant de modification essentielle pour l'article 39, elle doit être approuvée par les trois quarts des communes, dont la population légale doit en outre être supérieure aux trois quarts de la population légale de toutes les communes membres de l'association. (art. 113 alinéa 1 LCo) ».

Le Conseil communal propose aux concitoyennes et concitoyens d'accepter la modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français de porter la limite d'endettement à 150 millions de francs et d'adapter la composition du Comité de direction au vu de la construction du nouveau CO de Givisiez. »

M. Gilles de Reyff donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

« 4. Modification des statuts de l'Association du CO de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français - Approbation

Les explications données par le Conseil communal en page 24 et ss du message communal pour l'assemblée du 9 décembre 2024 démontrent la nécessité de mettre à jour l'art.16 définissant la composition du comité de direction de l'Association qui accorde un représentant à chaque commune possédant un CO sur son territoire, ce qui sera prochainement le cas pour Givisiez et l'incidence financière sera de prendre en charge un préciput dont le montant n'est pas encore connu.

D'autre part, compte tenu des investissements que devra réaliser l'Association pour la construction du nouveau CO de Givisiez (83 mios) et la réfection du CO de Marly (25 mios) en plus de quelques investissements nécessaires aux CO d'Avry et Pérolles, il s'avère que la limite actuelle de 100 mios est insuffisante. La proposition étant d'augmenter cette limite à 150 mios alors qu'initialement elle était prévue à 125 mios.

L'évolution démographique dans le canton de Fribourg et plus particulièrement dans notre région nous oblige à prévoir ces infrastructures scolaires.

La Commission financière recommande donc à l'Assemblée communale de ce soir d'approuver la modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français. »

M. Gilles de Reyff remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

Vote sur la modification de l'art. 16 des statuts (Composition du Comité de direction) :

A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée accepte la modification de l'article 16 des statuts de l'Association du cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français concernant la composition du Comité de direction.

M. le Syndic ordonne le 2e vote à mains levées pour le point n°4.2 :

Vote sur la modification de l'art.39 des statuts (la limite d'endettement) :

A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée accepte la modification de l'article 39 des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français concernant la limite d'endettement à 150 millions de francs.

M. le Syndic remercie l'Assemblée communale pour son vote.

M. le Syndic donne la parole à M. Simon Schnyder pour la présentation du point n°5 de l'ordre du jour.

5. Révision des statuts du CEFREN, concernant l'accueil de nouvelles communes membres et la composition des organes du CEFREN

M. Simon Schnyder, Conseiller communal responsable des eaux, de l'économie et de l'ordre public, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal aux pages 30-31 de son Message.

« Le CEFREN signifie Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines.

Le CEFREN est la plus ancienne association de communes du canton. Ses statuts, rédigés en 1963, ont été modifiés à plusieurs reprises.

Début 2024, l'option a été choisie de procéder à une révision totale de ceux-ci, en reprenant les statuts-types pour les associations de communes, établis par le Service des communes, et d'y prévoir les dispositions nécessaires au fonctionnement spécifique du CEFREN.

Lors de cette révision totale de mars 2024, toutes les dispositions ont ainsi été remises à jour, à deux exceptions notables, celles régissant la composition de l'Assemblée des délégués et du Comité de direction.

En effet plusieurs communes ont exprimé la volonté d'intégrer le CEFREN ou de renforcer leur collaboration avec celui-ci à futur, avec comme point commun le souhait de sécuriser leur approvisionnement en eau à long terme.

C'est pourquoi l'Assemblée des délégués a accepté le 9 octobre 2024 une nouvelle modification partielle des statuts, 2e étape annoncée au printemps passé, qui concerne l'accueil de nouvelles communes au sein du CEFREN et la composition de ses organes. Cette modification fait l'objet du présent message.

Nouvelles communes

Les communes d'Avry, Cottens, La Brillaz, Neyruz et Prez sont aujourd'hui réunies en une association de communes, laquelle porte le nom d'Alimentation en Eau pour Sarine Ouest (AESO). L'AESO est d'ores et déjà cliente du CEFREN pour l'eau d'appoint que les communes n'arrivent pas à produire elles-mêmes.

Les débits souscrits cumulés pour les 5 communes à hauteur de 1'500 l/min leur sont proposés à la vente.

L'Assemblée des délégués (art. 11)

La modification des statuts prévoit la nouvelle composition suivante : chaque commune dispose d'un nombre de voix proportionnel au rapport entre son débit souscrit et le débit souscrit total des membres.

On distingue par ailleurs le nombre de voix (à savoir le « poids » de la commune dans les décisions de l'Assemblée des délégué(s) du nombre de délégué(s).

Le Comité de direction (art. 12)

La modification des statuts prévoit une nouvelle composition du comité, toujours de 7 membres, en spécifiant qu'il y a lieu de veiller à une représentation régionale équitable et avec la précision que la Ville de Fribourg a droit à deux membres et que les communes de Courtepin et Villars-sur-Glâne ont droit à chacune un membre.

Peuvent faire partie du Comité de direction les membres d'un Conseil communal ou les employés communaux spécialisés des communes membres, ainsi que le Préfet ou la Préfète de la Sarine - comme c'était déjà le cas aujourd'hui.

Par conséquent, les trois communes avec les plus gros débits souscrits ont des représentations fixes. Les communes devront ensuite décider comment attribuer les 3 sièges restants, avec la seule caution qu'elles devront respecter une représentation régionale équitable. Elles auront également le choix d'octroyer, si elles le souhaitent, un de ces sièges au Préfet ou à la Préfète de la Sarine.

La prise en compte des amortissements (art. 28)

Les communes membres financent le CEFREN depuis le début de leur participation à l'association. Ces charges financières se composent notamment des charges courantes, des charges d'investissement et des charges d'amortissement.

De manière à prendre en compte la participation financière des communes au fil des années, il est juste de prévoir qu'une commune membre ayant contribué au financement de cette réserve de capacité et souhaitant acquérir une part en débit souscrit supplémentaire puisse bénéficier ainsi d'une remise à l'achat, remise qui sera proportionnelle à l'ampleur du préfinancement auquel elle aura contribué.

A ce titre, la Commune de Givisiez pourra récupérer une partie du montant dévolu à l'achat de débit souscrit supplémentaire. Le montant exact de la remise doit encore être calculé par le CEFREN.

L'entrée en vigueur des nouveaux statuts, avec les nouvelles communes membres, se ferait au 1er janvier 2025.

Proposition du Conseil communal

Le Conseil communal propose aux concitoyennes et concitoyens d'approuver ces modifications des statuts du CEFREN. »

M. Simon Schnyder donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

« 5. Révision des statuts du CEFREN concernant l'accueil de nouvelles communes membres et la composition des organes du CEFREN

Les modifications statutaires du CEFREN proposées à l'Assemblée communale de ce soir portent sur trois éléments. Premièrement, il s'agit d'accepter l'accueil de cinq nouvelles communes déjà clientes du CEFREN et qui vont acquérir des débits souscrits complémentaires à hauteur de 1'500 l/min. Deuxièmement, une modification de l'Assemblée des délégués et du Comité de direction suite à l'arrivée de ces nouvelles communes est proposée. Enfin, la prise en compte des amortissements passés sera inscrite à l'art. 28 des statuts.

Les deux premières modifications n'exercent qu'une faible influence sous l'angle financier. Par ailleurs, le système de confirmation des amortissements passés permettra aux communes membres qui ont participé au financement des charges courantes, d'investissement et d'amortissement de l'association de bénéficier d'une remise lors de l'achat de débits souscrits complémentaires. Partant, la Commission financière constate que la Commune de Givisiez bénéficiera de meilleures conditions.

La Commission financière recommande dès lors à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter la révision des statuts du CEFREN concernant l'accueil de nouvelles communes membres et la composition des organes du CEFREN. »

M. Simon Schnyder remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée accepte la révision des statuts du CEFREN, concernant l'accueil de nouvelles communes membres et la composition des organes du CEFREN.

M. le Syndic remercie l'Assemblée communale pour son vote.

M. le Syndic ouvre la discussion sous le point 6. Divers et précise que ses collègues du Conseil et lui-même sont à disposition pour écouter et répondre aux questions.

6 DIVERS

M. Hans-Peter Gutknecht, Impasse Beauséjour, remercie au nom de sa famille la Commune pour l'organisation des festivités du 1^{er} août. Il demande ensuite dans quel délai aura lieu la fermeture de la traversée du bois de Moncor par le chemin du Recoulet ?

M. le Syndic répond que l'adaptation de la signalisation aura lieu prochainement, début 2025. En revanche, l'installation d'une borne rétractable rencontre quelques difficultés. Actuellement, la Commune est en négociation avec les services de l'état pour l'alimentation électrique et écologique (panneaux solaires) de cette borne.

M. Berset précise qu'une solution alternative, avec des accumulateurs pour alimenter la borne rétractable, est à l'étude. La signalisation est en revanche acceptée et pourra être installée en début d'année prochaine.

A la question de M. Joseph Chassot, quartier de la Verna, M. Berset répond que la borne sera fermée 24h/24h, car il faut réguler les 700 véhicules par jour qui transitent à travers la forêt. Les promeneurs et les détenteurs de chiens auront accès de chaque côté, soit par Givisiez, soit par Villars-sur-Glâne.

M. Fabrice Wicht, Rue des Alouettes, demande s'il y a des mesures prévues contre les détenteurs de voitures qui parquent toute la journée dans la forêt et qui font du covoiturage.

M. le Syndic répond que les places actuelles en forêt n'ont pas de statut légalisé. Pour éviter le parking sauvage et réduire le stationnement, il faut édicter un règlement de stationnement qui est à l'étude.

M. Berset précise qu'une séance aura lieu la semaine prochaine ayant pour but d'initier un règlement de parage.

M. le Syndic indique que le projet d'agglomération de 5^{ème} génération sera validé le 19.12.2024 et qu'une ligne de bus transversale entre Villars-sur-Glâne et Givisiez pour éviter le transit par le centre-ville de Fribourg est prévue dans ce projet d'agglomération.

M. Mathias Girard, Rue Robert Stalder souhaiterait savoir s'il y a une possibilité de modifier le calcul des intérêts en cas de délai pour le paiement des impôts.

M. Lepori répond que la Commune a besoin des liquidités au fur et à mesure des envois des factures d'impôts pour le service d'exercice de la Commune sans devoir emprunter. La pratique est la même dans presque toutes les communes avoisinantes. M. Lepori thématisera la question avec le Boursier communal et l'ensemble du Conseil.

M. Benoît Descoux, La Faye, aimerait pouvoir acquérir des sacs poubelles de plus petite contenance que les sacs de 17 litres, pour les célibataires ou les petites familles.

M. le Syndic évaluera la situation et répondra à la question à la prochaine assemblée.

M. Mathias Girard, Rue Robert Stalder, s'étonne qu'un agent de sécurité lui ait demandé un badge pour accéder à la déchetterie et en demande les raisons.

M. le Syndic répond que suite à quelques difficultés rencontrées, un agent de sécurité a été engagé de manière sporadique pour contenir des visiteurs qui importunent les usagers réguliers en tentant de prendre de la marchandise dans les bennes.

M. Florian Stoller, quartier de la Faye, se plaint que la neige n'ait pas été enlevée lors de la première chute exceptionnelle survenue le jeudi 28.11.2024.

M. Carlos Gaspar, responsable de l'Edilité, répond que le déneigement du quartier de la Faye est sous-traité, et il y a eu un problème exceptionnel de véhicule chez le mandataire à cette occasion.

M. le Syndic assure que le service de déneigement est assuré d'ordinaire très tôt le matin et s'excuse pour cet incident exceptionnel.

M. Mathias Girard, Rue Robert Stalder, demande si l'extinction des luminaires la nuit va être prolongée. Il trouve la luminosité des rues insuffisante.

M. le Syndic répond que suite à la dernière Assemblée, l'horaire d'extinction a été adapté à l'horaire des transports publics. Un plan lumière est en cours de réalisation. Il permettra d'agir sur certains luminaires pour permettre un ajustement des extinctions. La sécurité des passages piétons sera garantie. Ces mesures entraîneront la modification progressive des éclairages.

M. Berset indique que l'horaire actuel d'extinction est de 1h00 à 5h00 du matin. Les étapes futures, pour être en conformité jusqu'en 2028, sont le passage en domotique, et le changement des 900 points lumineux en LED, ce qui permettra de gérer l'éclairage par zone. Le coût estimatif de ces transformations est d'environ 1mio.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic rappelle que l'Administration communale sera fermée du lundi 23 décembre 2024 à 16h au lundi 6 janvier 2025 à 13h30. Les personnes qui auraient besoin d'une prestation de la part de l'administration communale sont priées de prendre leurs dispositions avant ces dates de fermeture.

M. le Syndic conclut l'Assemblée en ces termes :

" Il m'appartient maintenant de clore cette Assemblée communale. Je remercie mes collègues du Conseil et l'ensemble du personnel communal pour l'important travail réalisé durant cette année. Je remercie également toutes les participantes et tous les participants à l'Assemblée communale pour avoir consacré leur soirée à cette séance. Je remercie également la Jeunesse de Givisiez et l'Edilité pour les décorations de Noël installées aux alentours.

Je me réjouis de vous retrouver à la prochaine assemblée de printemps le 2 juin 2025. Je vous souhaite au nom du Conseil communal, de belles fêtes de fin d'année et un millésime 2025 qui vous apportera santé, bonheur et sécurité. Juste avant de conclure, je passe la parole à Mme Suat Ayan Janse van Vuuren ».

Mme Ayan Janse van Vuuren, Conseillère communale, présente l'œuvre réalisée par les jeunes ayant eu leur promotion civique en 2024.

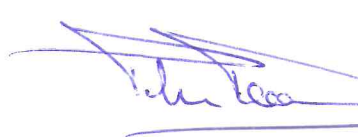
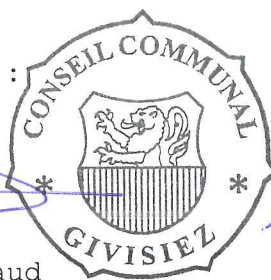
Pour conclure, M. le Syndic invite tous les participants à partager le verre de l'amitié et leur souhaite ensuite un bon retour chez eux.

M. le Syndic lève la séance à 21h45.

L'Assemblée applaudit.

Le Secrétaire :

Le Syndic :

Patrick Dénervaud

Eric Mennel